



## Situation

Commune du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, Montgaudry se situe à mi-chemin des forêts domaniale de Perseigne et de Bellême à 7 km au nord de Mamers.



La Butte de Montgaudry vue du D 297

DREA/P. Gallineau

### Typologie

Site bâti et abords

### Commune concernée

Montgaudry

### Surface

11 ha

### Date d'inscription

Arrêté du 20 février 1974

## Histoire

Colline étroite et escarpée, Montgaudry est un site naturellement défensif. Le lieu est occupé dès le XI<sup>e</sup> siècle par Hervé de Monte Gualdrici pour défendre l'ouest du Perche. Le promontoire occupe une position stratégique dans le réseau de fortifications dressées par Robert II de Bellême en 1097. Confié ensuite à la famille Carrel, Montgaudry est citée comme province du Perche en 1104 sous le nom de Mons Valdri. Le site de défense est finalement rasé par le comte de Salisbury pendant la guerre de cent ans.

Des anciennes fortifications, il ne subsiste que la butte. C'est sur cette étroite emprise que quelques constructions s'installent, au sud de la colline, pour former le petit bourg autour de l'église. L'édifice primitif remonte à l'époque romane, puis est agrandi au XIII<sup>e</sup> siècle et remanié à la Renaissance. L'église Saint Rémi est restaurée et consolidée en 1887-1888. La butte du village, jusqu'au lieu-dit « le château » à 500 m au nord du village, est inscrite parmi les sites en février 1974.

## Le site

La butte de Montgaudry est une haute et étroite colline, de 700 m de long orientée nord-sud, qui regarde vers la haute vallée de la Sarthe. Elle domine les champs et les prairies enclos de haies bocagères où coulent des ruisseaux, affluents de l'Orne saosnoise. Au sud, l'entrée de la butte est marquée par un calvaire du début du XX<sup>e</sup> siècle entouré de grands thuyas de formes libres. Une petite route le contourne pour grimper vers le minuscule village où quelques maisons sont blotties autour de l'église. Derrière elle, s'étend le cimetière bordé d'une haie de thuyas et longé de l'unique rue qui rejoint le petit parking à l'entrée du village. Les maisons basses couvertes de tuiles et aux beaux enduits « à pierres vues » forment la rue sur deux côtés de l'église. Près de la petite mairie un beau portail s'ouvre en haut de la montée. Les pentes de la butte sont occupées par des prairies complantées de pommiers et de petits bois. A l'est, une petite route part du calvaire, puis longe le pied de la colline, occupée de ce côté par une pâture. Ce petit chemin rural file vers le nord en montant sous les feuillus (hêtres, chênes châtaigniers...). Il rejoint, au point le plus haut, la butte du château qui est séparée de celle du bourg par les vestiges d'un large fossé. Le château n'est plus qu'une grosse ferme aux bâtiments en équerre où il ne subsiste que peu de traces de l'ancienne forteresse. Le chemin rural descend ensuite vers le nord du site ; là deux curieux mamelons jumeaux, couronnés de vieux



La rue principale et l'église

chênes, évoquent une ancienne entrée fortifiée. Hauts de près de 4 m pour une emprise au sol de 7x4 m, les monticules devaient être surmontés de tours en bois pour constituer une porte vers la motte castrale occupée aujourd'hui par la ferme.

## Devenir du site

Au recensement de 2009, la population de Montgaudry comptait 108 habitants. Ils sont certainement répartis sur l'ensemble du territoire communal tant les maisons du « village » sont peu nombreuses. Aucune construction récente ne vient perturber les pentes arborées de la colline. Le bourg et son église sont bien entretenus, sans doute grâce à la vigilance et aux actions de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Montgaudry soutenue par la Fondation du Patrimoine. Quelques améliorations demeurent possibles, notamment le remplacement des thuyas du cimetière par des espèces plus locales. Avec sa configuration de belvédère étroit, le petit bourg restera probablement un havre de paix encore longtemps et les quelques habitants des « hauteurs » semblent à l'abri de toutes menaces dans ce village de rêve jouissant de vues superbes.



La Mairie de Montgaudry

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).